

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine  
Réf. DB/SJ  
Affaire suivie par *Dorothee BOURGEOIS*  
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231128-2023-410-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

**Décision : 2023- 410**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Un contrat de location pour l'exposition « Chats ...Alors ! » présentée au public du lundi 8 janvier au samedi 3 février 2024, sera signé entre Madame Virginie MANSOT, gérante de l'Imagier Vagabond, dont le siège est situé 11, Impasse des Tilleuls 69100 VILLEURBANNE et la ville de LENS.

**ARTICLE 2** - La ville de LENS, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera à l'Imagier Vagabond la somme de 1 515 € TTC (soit 78.98 € de TVA à 5.5%) et prendra en charge les frais de transport aller/retour auprès des transports Dubois, sur présentation de facture enregistrée sur Chorus pro.

**ARTICLE 3** – Les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** – La décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN  
CONTRAT DE LOCATION POUR  
L'EXPOSITION « CHATS ... ALORS ! » DE  
L'IMAGIER VAGABOND**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant l'exposition « chats ... Alors ! » de l'Imagier Vagabond qui sera présentée au public du lundi 8 janvier au samedi 3 février 2024, à la médiathèque R. Cousin dans le cadre de sa programmation 2023/2024,

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27 nov. 2023  
**Pour le Maire,**  
**L'Adjointe au Maire**

Helène CORRE

